



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Résumé
au
Moni
bel

12015585

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

06 JAN. 2012

Greffe

Le Greffier

N° d'entreprise : 0832.550.307

Dénomination

(en entier) : GROUPEMENT FORESTIER de la VALLEE du CHAVAN

(en abrégé) : GF du CHAVAN

Forme juridique : Société civile à forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 4990 Lierneux, Bra-sur-Lienne, Sur les Fâts, 31/A

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Réalisation de la condition suspensive affectant la constitution

D'un acte passé devant Maître Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire à la résidence de Trois-Pontsen date du 23 décembre 2011, enregistré à Stavelot le quatre janvier deux mil douze, volume 433, folio 38, case 9, au droit de vingt-cinq euro

Il est extrait ce qui suit:

1. La société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « GROUPEMENT FORESTIER de la VALLEE du CHAVAN » dont le siège social a été établi à 4990 Bra-sur-Lienne/Lierneux, Sur les Fâts, 31a, a été constituée par acte du notaire soussigné du 29 décembre 2010 produit, en copie, à l'appui des présentes, pour l'enregistrement, transcrit à Marche-en-Famenne le 12 janvier suivant, numéro 231 et à Verviers le 12 janvier suivant, numéro 324;

2. Un extrait de l'acte constitutif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Verviers le 7 janvier 2011 et a été publié aux annexes au Moniteur Belge le 18 janvier 2011 sous le numéro 008735 (R.P.M. 0832.550.307).

3. Ladite société a été constituée sous condition suspensive de son agrément, dans les deux ans, par le Ministre des Finances conformément à la loi du 6 mai 1999.

4. Cet agrément a été donné par Arrêté Ministériel du 14 octobre 2011 avec effet au 29 décembre 2010.

5. En conséquence de quoi, il est constaté que la condition suspensive affectant la constitution de ladite société de groupement forestier est accomplie, que le GROUPEMENT FORESTIER de la VALLEE du CHAVAN existe à dater de sa constitution le 29 décembre 2010 et que toutes les dispositions du dit acte sont devenues effectives à cette date.

----- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. -----

Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire

Déposés en même temps que les présentes: l'expédition de l'acte constitutif, avec Arrêté ministériel.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature